

CPTS Val d'Oise Centre

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
14 rue de la république 95120 Ermont.

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 23 novembre 2019

Le vingt-deux Novembre 2019 à 15 Heures 30, à Ermont 95120, au 14 rue de la république, s'est réunie l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur la création d'une association.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, ci-annexée.

L'assemblée générale désigne Alain Mercier, en qualité de président de séance et Audrey Chabannes, en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- les pouvoirs des personnes représentées ;
- le projet de statuts de l'association ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation de l'objet de l'association ;
- présentation et discussion de la structure de l'association, de son organisation et de son fonctionnement ;
- constitution de l'association ;
- présentation, discussion et adoption de ses statuts ;
- nomination des membres des organes de direction ;
- pouvoirs à accorder en vue des formalités de déclaration et de publication.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Il commence par présenter l'objet de l'association puis invite les membres de l'assemblée à prendre la parole. Une discussion s'engage.

Le président de séance présente ensuite la structure proposée pour l'association, son organisation et son fonctionnement, après quoi il invite les membres de l'assemblée à s'exprimer. Une nouvelle discussion s'engage.

Puis, le président de séance appelle l'assemblée à se prononcer sur les résolutions qui suivent.

1. Première résolution - Constitution de l'association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : **CPTS Val d'Oise Centre.**

Son objet est : Organiser une réponse à un besoin de santé sur le territoire, Améliorer l'offre de soins locale par la coordination synergique des acteurs de soins médicaux et sociaux, Améliorer la qualité des soins par la coordination entre professionnels, Améliorer la promotion de la santé sur le secteur de population concernée par une communication adaptée et homogène, Créer une communauté de soins primaires centrée sur les patients.